

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Référence : RAAT_PC BAT 21 PAUL ELUARD

Arrêté du 16/07/2019

R. 4412-97 à R. 4412-97-6 du Code du Travail issu du décret 2017-899 du 9 mai 2017 modifié par le décret 2019-251 du 27 mars 2019 Norme NF X 46-020 d'août 2017

Le 05/08/2021



Bien : Parties communes d'immeuble

Adresse : 21 rue Paul Eluard

77610 FONTENAY-TRÉSIGNY

Numéro de lot :

Référence Cadastre : NC

PROPRIETAIRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
24 COURS DES DEUX PARCS 77420
CHAMPS-SUR-MARNE

DEMANDEUR

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
24 COURS DES DEUX PARCS 77420
CHAMPS-SUR-MARNE

INFORMATIONS GENERALES

| | |
|--|---|
| <p>Type de bien : Parties communes d'immeuble</p> <p>Adresse : 21 rue Paul Eluard 77610 FONTENAY-TRÉSIGNY</p> <p>Propriétaire : HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE</p> | <p>Réf. Cadastre : NC</p> <p>Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui</p> |
|--|---|

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Date de visite : 05/08/2021

Opérateur de repérage : MARTIN Olivier

Ce rapport ne peut être utilisé que dans son intégralité.

Ce document reste la propriété de la société SOCOBAT Expertises et ne peut être utilisé pour aucun acte, sans que son paiement intégral n'ait été réalisé - tout contrevenant encours des sanctions pénales et des dommages et intérêts.

Référence : RAAT_PC BAT 21 PAUL ELUARD

| | |
|--|---|
| 1 Description de la mission | |
| 1.1 | Objet de la mission : |
| Le repérage de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis, défini à l'article R. 4412-97 du code du travail, consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions visés à l'article R. 4412-94 du code du travail et définis par le donneur d'ordre. | |
| Références de l'ordre de mission : RAAT_PC BAT 21 PAUL ELUARD | |
| 1.2 | Identification complète des différents intervenants et parties prenantes : |
| Propriétaire de l'immeuble : | HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE |
| Demeurant : | ANT. PARIS VALLEE MARNE 24 COURS DES DEUX PARCS 77420 CHAMPS-SUR-MARNE |
| Représenté par : | |
| Commanditaire du repérage : | HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE |
| Opérateur ayant réalisé le repérage : | Monsieur MARTIN Olivier |
| Nom et adresse de l'entreprise : | SOCOBAT-EXPERTISES 54 rue gabriel péri 92120 MONTROUGE |
| N° de Siret : | 45307976600037 |
| RCP-compagnie-n° de police : | AXA - 5411202104 |
| Nom et prénom de l'opérateur de repérage : | MARTIN Olivier |
| N° de Certification : | 2872055 |
| Date d'expiration de la certification : | 23/06/2021 |
| Organisme certificateur : | BUREAU VERITAS CERTIFICATION |
| 1.3 | Identification complète de l'immeuble concerné : |
| Dénomination : | Bâtiment |
| Adresse complète : | 21 rue Pau Eluard 77610 FONTENAY-TRÉSIGNY |
| Référence Cadastre : | NC |
| 1.4 | Identification du Bâtiment concerné : |
| Date du PC ou date de construction : | Permis de Construire : Non communiquée Construction : Non communiquée |
| Fonction principale du bâtiment : | Parties communes d'immeuble |
| Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné : | |

| Signataire du rapport | |
|---|--|
| Signature et Visa | Opérateur de repérage : |
|  | MARTIN Olivier SOCOBAT-EXPERTISES Le 30/08/2021 |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| DESCRIPTION DE LA MISSION | 2 |
| OBJET DE LA MISSION : | 2 |
| IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES : | 2 |
| IDENTIFICATION COMPLETE DE L'IMMEUBLE CONCERNE : | 2 |
| IDENTIFICATION DU BATIMENT CONCERNE : | 2 |
| SIGNATAIRE DU RAPPORT | 2 |
| PROGRAMME DE TRAVAUX | 5 |
| CADRE DE LA MISSION DE REPERAGE | 6 |
| PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) : | 6 |
| PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES / LOCAUX A INVESTIGUER | 6 |
| PROGRAMME DE REPERAGE | 6 |
| RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES | 6 |
| CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 6 |
| DATES ET NATURE DES VISITES SUR SITE | 6 |
| ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NF X 46-020 | 6 |
| CONDITIONS D'INACCESSIBILITE OU D'IMPOSSIBILITE DE REALISER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES | 6 |
| LISTE DES ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES | 7 |
| RESULTATS DU REPERAGE | 7 |
| RESULTATS DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE : | 7 |
| LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES | 8 |
| LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANTS DE L'AMIANTE REPERES | 8 |
| RAPPEL DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE CONCERNE PAR LA MISSION DE REPERAGE | 8 |
| ANNEXE : FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION | 9 |
| ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS | 11 |
| ANNEXE : PROCES VERBAUX D'ANALYSE | 14 |
| ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE | 18 |

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés

Néant

Exclusions

Néant

2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

Dans le cas d'un Bon de commande sans informations ou observations le diagnostiqueur considérera un programme de travaux type défini ci-dessous comme inscrit dans le CCTP du présent marché :

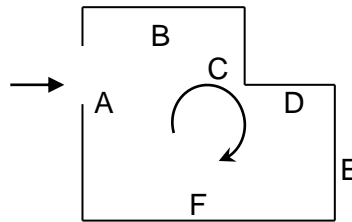
Travaux d'embellissement du logement avec les prestations suivantes :

- Visite de toutes les pièces du logement y compris cellier et balcon
- Remise en peinture des plafonds et murs de toutes les pièces intérieures (Distinction entre murs porteurs et cloisons)
- Remplacement des sols souples et dépose des sous-couches existantes
- Dépose des appareils sanitaires (évier, lavabo, WC, bidet, douche, baignoire)
- Dépose des portes métalliques des placards
- Remplacement des faïences / plinthes / carrelages cassés, arrachés, décollés
- Dépose de faux-plafond
- Remise en conformité électrique / gaz du logement

Intitulé

Réfection des murs et des plafonds du R+1 au R+3

Sens du repérage pour évaluer un local :



Remarques :

Les prélèvements et sondages ont été effectués dans des endroits peu visibles afin d'éviter au maximum les dégradations visuelles et matérielles. Ils ont été systématiquement surfactés et/ou rebouchés avec un enduit blanc. Par ailleurs ces prélèvements ont été effectués le plus souvent et autant que possible sur des parties déjà détériorées.

Objet et limites de la mission : _____

La Société SOCOBAT Expertises a été sollicitée afin d'effectuer un repérage avant travaux, sur les éléments constitutifs du bâtiment, en vue d'identifier et de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble.

L'inspection porte sur les matériaux et produits des composants de la construction, avec dépose éventuelle de revêtement de sol et/ou plafond, démolition de coffrage, prélèvements et analyses, sans manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Le maître d'ouvrage devant nous fournir l'accessibilité à l'ensemble des locaux et parties du bâtiment, les locaux n'ayant pu être visités feront l'objet d'une étude complémentaire.

Dans le cadre des futurs travaux qui nous ont été décrits, des prélèvements sur toute l'épaisseur des matériaux concernés ont été réalisés, tout en veillant à l'homogénéité des zones inspectées afin de ne pas effectuer de prélèvements inutiles.

Ces repérages sont réalisés suivant l'arrêté du 16 juillet 2019 et la Norme NF X46-020 version 2017

3 Cadre de la mission de repérage

3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

Parties d'immeuble concernées / Locaux à investiguer

| Parties d'immeuble concernées ou Locaux à investiguer | Etage | N° du local |
|---|-------|-------------|
| Demi palier | 1er | 1 |
| Palier n°1 | 1er | 2 |
| Demi palier | 2ème | 3 |
| Palier n°2 | 2ème | 4 |

Programme de repérage

Liste des composants et parties de composants à inspecter découlant du programme des travaux, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 :

3.2 Rapports précédemment réalisés

Néant

4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Dates et Nature des visites sur site

Néant

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020

4.3 Conditions d'inaccessibilité ou d'impossibilité de réaliser des investigations approfondies

Néant

4.4 Liste des Zones présentant des Similitudes d'Ouvrages

Dans le cadre de la mission de repérage, l'opérateur de repérage a défini les Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrages suivantes :

Z001 : Mur Béton/plâtre/enduit Peinture (continue : NON)

| Localisation | Désignation | Matériau ou Produit identifié | Référence (Sondage) |
|--------------|-------------|--------------------------------|---------------------|
| Demi palier | Mur | Béton/plâtre/enduit - Peinture | |
| Demi palier | Mur | Béton/plâtre/enduit - Peinture | |

Z002 : Plafond Béton/plâtre/enduit Peinture (continue : NON)

| Localisation | Désignation | Matériau ou Produit identifié | Référence (Sondage) |
|--------------|-------------|--------------------------------|---------------------|
| Demi palier | Plafond | Béton/plâtre/enduit - Peinture | |
| Demi palier | Plafond | Béton/plâtre/enduit - Peinture | |

Z003 : Mur Béton/plâtre/enduit Peinture (continue : NON)

| Localisation | Désignation | Matériau ou Produit identifié | Référence (Sondage) |
|--------------|-------------|--------------------------------|---------------------|
| Palier n°1 | Mur | Béton/plâtre/enduit - Peinture | |
| Palier n°2 | Mur | Béton/plâtre/enduit - Peinture | |

Z004 : Plafond Béton/plâtre/enduit Peinture (continue : NON)

| Localisation | Désignation | Matériau ou Produit identifié | Référence (Sondage) |
|--------------|-------------|--------------------------------|---------------------|
| Palier n°1 | Plafond | Béton/plâtre/enduit - Peinture | |
| Palier n°2 | Plafond | Béton/plâtre/enduit - Peinture | |

5 Résultats du repérage

5.1 Résultats de l'Analyse Documentaire :

| Titre |
|--|
| Programme de travaux Réfection mur et plafond des partie commune du R+1 au R+3 |

| 5.2 Liste des matériaux et produits repérés | | | | | | | | |
|---|-------|------------|---------|---------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Local | Etage | Zone | Elément | Matériau / Produit | Critère(s) ayant permis de conclure | Présence d'amiante (oui/non) | état de dégradation abrégé | Estimation de la quantité |
| Demi palier | 1er | A, B, C, D | Mur | Béton/plâtre/ enduit - Peinture | Résultat d'analyse (P001) | Non | MD | |
| | | Plafond | Plafond | Béton/plâtre/ enduit - Peinture | Résultat d'analyse (P002) | Non | MD | |
| Palier n°1 | 1er | A, B, C, D | Mur | Béton/plâtre/ enduit - Peinture | Résultat d'analyse (P003) | Non | MD | |
| | | Plafond | Plafond | Béton/plâtre/ enduit - Peinture | Résultat d'analyse (P004) | Non | MD | |
| Demi palier | 2ème | A, B, C, D | Mur | Béton/plâtre/ enduit - Peinture | Résultat d'analyse (P001) | Non | MD | |
| | | Plafond | Plafond | Béton/plâtre/ enduit - Peinture | Résultat d'analyse (P002) | Non | MD | |
| Palier n°2 | 2ème | A, B, C, D | Mur | Béton/plâtre/ enduit - Peinture | Résultat d'analyse (P003) | Non | MD | |
| | | Plafond | Plafond | Béton/plâtre/ enduit - Peinture | Résultat d'analyse (P004) | Non | MD | |

5.3 Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante repérés

Eléments contenant de l'amiante :
Néant

5.4 Rappel des obligations du propriétaire concerné par la mission de repérage

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

ANNEXE : Fiches d'identification et de cotation

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



| Nom du client | Numéro de dossier | Localisation |
|----------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE | RAAT_PC BAT 21 PAUL ELUARD | 1er - Demi palier Mur - A, B, C, D |
| Nom de l'opérateur | Date de prélèvement | Matériau |
| MARTIN Olivier | 05/08/2021 | Béton/plâtre/enduit - Peinture |
| Résultat amiante | | |
| absence d'amiante | | |

PRELEVEMENT : P002

Emplacement



| Nom du client | Numéro de dossier | Localisation |
|----------------------------------|----------------------------|--|
| HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE | RAAT_PC BAT 21 PAUL ELUARD | 1er - Demi palier Plafond - Plafond |
| Nom de l'opérateur | Date de prélèvement | Matériau |
| MARTIN Olivier | 05/08/2021 | Béton/plâtre/enduit - Peinture |
| Résultat amiante | | |
| absence d'amiante | | |

PRELEVEMENT : P003

Emplacement



| Nom du client | Numéro de dossier | Localisation |
|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE | RAAT_PC BAT 21 PAUL ELUARD | 1er - Palier n°1 Mur - A, B, C, D |
| Nom de l'opérateur | Date de prélèvement | Matériau |
| MARTIN Olivier | 05/08/2021 | Béton/plâtre/enduit - Peinture |
| Résultat amiante | | |
| absence d'amiante | | |

PRELEVEMENT : P004

Emplacement



| Nom du client | Numéro de dossier | Localisation |
|----------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE | RAAT_PC BAT 21 PAUL ELUARD | 1er - Palier n°1 Plafond - Plafond |
| Nom de l'opérateur | Date de prélèvement | Matériau |
| MARTIN Olivier | 05/08/2021 | Béton/plâtre/enduit - Peinture |
| Résultat amiante | | |
| absence d'amiante | | |

ANNEXE : Plans et/ou Croquis



Planche de repérage

| | | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------------------|--|-------------|
| Cliant : | HABITAT 77 OPH DE SEINE ET | Titre : | Localisation prélèvement | |
| N° dossier : | RAAT_PC BAT 21 PAUL ELUARD | Adresse : | Bâtiment 21 rue Pau Eluard 77610 FONTENAY-TRÉSIGNY | |
| N° planche : | 1/2 | | | Version : 0 |
| Type : | Croquis | | | |
| Date : | 30/08/2021 | Localisation / Bâtiment : | | |
| Intervenant : | MARTIN Olivier | Niveau : | | |
| Origine du plan : | Cabinet de diagnostics | Commentaire : | | |

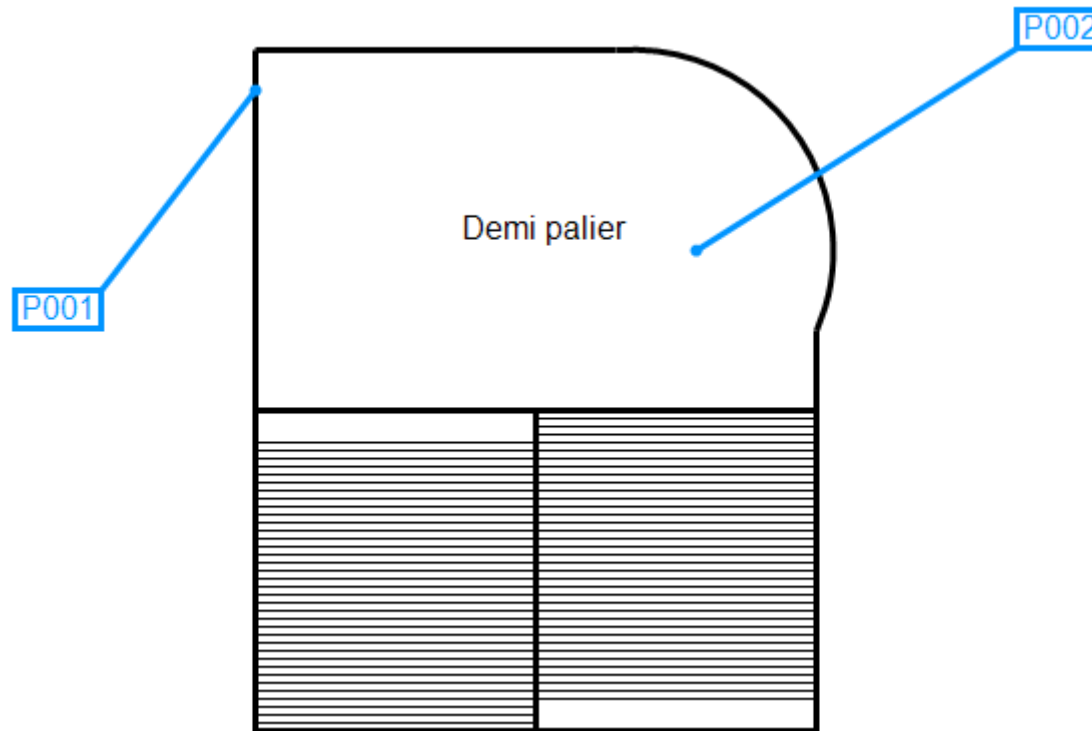
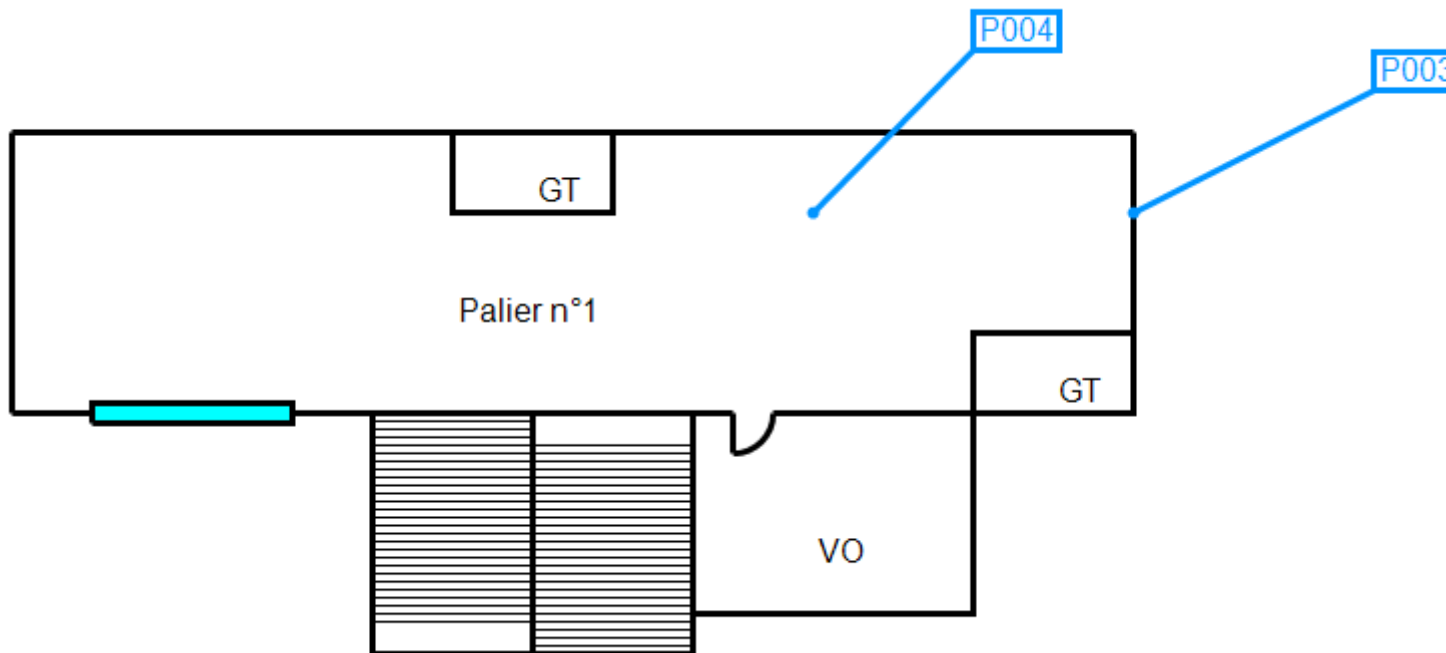




Planche de repérage

| | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------------------|--|
| Client : | HABITAT 77 OPH DE SEINE ET | Titre : | Localisation prélèvement |
| N° dossier : | RAAT_PC BAT 21 PAUL ELUARD | Adresse : | Bâtiment 21 rue Pau Eluard 77610 FONTENAY-TRÉSIGNY |
| N° planche : | 2/2 | | |
| Type : | Croquis | | |
| Date : | 30/08/2021 | Localisation / Bâtiment : | |
| Intervenant : | MARTIN Olivier | Niveau : | |
| Origine du plan : | Cabinet de diagnostics | Commentaire : | |



ANNEXE : Procès verbaux d'analyse

PV_00720210800664393



Analyses pour le Bâtiment

A.R.C SOCOBAT EXPERTISES
Monsieur Olivier MARTIN
54 rue Gabriel PERI
92120 MONTROUGE

Notre référence : AR-21-LH-043607-01

Numéro de dossier : 21H024618

Référence de dossier :

**RAAT_PC BAT 21 PAUL ELUARD A - Bâtiment 21 rue Pau Eluard 77610
FONTENAY-TRÉSIGNY - HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 21H024618-001 - Référence P001-1er - Demi palier - A, B, C, D - Mur - Béton/plâtre/enduit - Peinture, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 21H024618-002 - Référence P002-1er - Demi palier - Plafond - Plafond - Béton/plâtre/enduit - Peinture, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 21H024618-003 - Référence P003-1er - Palier n°1 - A, B, C, D - Mur - Béton/plâtre/enduit - Peinture, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- N° 21H024618-004 - Référence P004-1er - Palier n°1 - Plafond - Plafond - Béton/plâtre/enduit - Peinture, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
117, Quai de Valmy
F-75484 Paris Cedex 10
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 3 944 085 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-067484-01 Date d'émission de rapport : 13/08/2021 16:40 Page1/2
 Référence laboratoire N° : 21EK110472 Référence de suivi du dossier N° : 21H024618
 Reçu au laboratoire le : 10/08/2021 Date de réception : 09/08/2021
 Date d'analyse : 12/08/2021
 Référence dossier Client: 21H024618 - RAAT_PC BAT 21 PAUL ELUARD A - Bâtiment 21 rue Pau Eluard 77610
 FONTENAY-TRÉSIGNY - HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE

| N° éch. | Référence client | Description visuelle | Technique utilisée / Analyste | Préparation | | Résultats |
|---------|---|--|-------------------------------|-------------------------------|---|--------------------------------|
| | | | | Nb prep / Nb grilles ou lames | Type | |
| 001 | 21H024618-001 - P001-1er - Demi palier - A, B, C, D - Mur - Béton/plâtre/enduit - Peinture | Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau semi-dur (marron) | MET / RCV8 | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 002 | 21H024618-002 - P002-1er - Demi palier - Plafond - Plafond - Béton/plâtre/enduit - Peinture | Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) | MET / RCV8 | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 003 | 21H024618-003 - P003-1er - Palier n°1 - A, B, C, D - Mur - Béton/plâtre/enduit - Peinture | Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) | MET / RCV8 | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 004 | 21H024618-004 - P004-1er - Palier n°1 - Plafond - Plafond - Béton/plâtre/enduit - Peinture | Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) | MET / RCV8 | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, P-PS-SOP3368 : version 7

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alê, 62
 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-067484-01 Date d'émission de rapport : 13/08/2021 16:40 Page2/2
Référence laboratoire N° : 21EK110472 Référence de suivi du dossier N° : 21H024618
Reçu au laboratoire le : 10/08/2021 Date de réception : 09/08/2021
Date d'analyse : 12/08/2021
Référence dossier Client: 21H024618 - RAAT_PC BAT 21 PAUL ELUARD A - Bâtiment 21 rue Pau Eluard 77610
FONTENAY-TRÉSIGNY - HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur

<https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratorio-de-analise-de-amianto/qualidade/>.

NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Rita Bessa
Technicienne analyste en
microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
MARTIN Olivier

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des arrêtés | Date de Certification originale | Validité du Certificat* |
|----------------------|--|---------------------------------|-------------------------|
| Amiante sans mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 24/06/2016 | 23/06/2021 |

Date : 21/05/2021

Numéro de certificat : 2872055

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ANNEXE : Attestation d'assurance

Votre Agent Général
M BEGUINOT HERVE
ROND POINT DU PEROLLIER
29 CHEMIN DE VILLENEUVE
69130 ECULLY

04 37 50 28 80

N°ORIAS **08 045 454 (HERVE
BEGUINOT)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL , ARC
SOCOBAT EXPERTISES
17 CHEMIN DU CHARROI
69300 CALUIRE ET CUIRE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **17/02/2020**

Vos références

Contrat
5411202104
Client
3718006904

Date du courrier
3 février 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
ARC SOCOBAT EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5411202104** ayant pris effet le **17/02/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité n°1: Diagnostics réglementaires relevant de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques et pollutions tel que prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460* • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/5

Vos références

Contrat
5411202104
Client
3718006904

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation.

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.133-11-1 du Code de la Santé Publique

- L'information sur la présence d'un risque de mэрule

Activité n°2:

- Diagnostics de l'activité 1 hors cadre réglementaire

- Etat parasitaire

- Loi Carrez

- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

- Etat des lieux

- L'évaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative

- Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés

- Mesurage Loi Boutin

- Contrôle périodique amiante

- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

- Diagnostic amiante avant relocation

- Diagnostic amiante avant-vente

- Diagnostic amiante partie privative (DAPP)

- Dossier technique amiante

- Contrôle visuel après désamiantage

- Recherche de plomb avant travaux

- Diagnostic Déchets

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/5

Vos références

Contrat
5411202104
Client
3718006904

- Diagnostic pollution de sols
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et contrôle plomb après travaux
- Assistance administrative et réglementaire consistant à communiquer et à veiller à la mise en application des textes de la loi et des obligations légales qui en découlent pour ses clients
- Mesure d'empoussièrement en fibres amiantes dans les immeubles bâtis
- Mesurage des niveaux d'empoussièrement de fibres amiante au poste de travail
- Mesure du Radon
- Analyse QAI (qualité de l'air)
- Infiltrométrie

- Analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycycliques (HAP) dans les enrobés routiers et / ou les machefers dans le cadre de diagnostics avant travaux ou avant démolition.
A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE SOLUTIONS.
Il est précisé que :
l'analyse est réalisée en sous-traitance par un laboratoire COFRAC ou équivalent.
- Diagnostic technique global, les missions de maîtrise d'œuvre construction restant exclues de la garantie du contrat.

A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATION DE CONSEIL, PRECONICATION ET TOUTE MISSION DE BUREAU D'ETUDE
A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE DE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE CONSEIL JURIDIQUE ET LA GESTION IMMOBILIERE

Activité n°3:

Conseils, préconisations en solutions en retrait, recouvrement d'amiante.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/5

Vos références

Contrat
5411202104
Client
3718006904

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2021** au **01/07/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat
5411202104
 Client
3718006904

Nature des garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|--|--|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dont : | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dommages corporels | |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1 200 000 € par année d'assurance |

Autres garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|---|--|
| Faute inexcusable (dommages corporels) | 2 000 000 € par année d'assurance |
| Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) | 2 500 000 € par année d'assurance |
| Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales) | 1 200 000 € par année d'assurance |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 300 000 € par sinistre |

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

5/5